



REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES APPLICABLE A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023

Le présent règlement intérieur fixe les règles des restaurants scolaires ainsi que les modalités d'inscriptions, de tarification et de facturation du service.

La Ville de CENON a en charge l'administration et l'organisation générale de l'ensemble des restaurants scolaires. Le fonctionnement de ce service municipal est assuré par des agents municipaux. Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.

Conformément à l'article L131-13 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 : « L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille. »

I. Fonctionnement des restaurants scolaires

➤ **Composition des repas**

Les menus sont élaborés par le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC) regroupant les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Cenon et Floirac.

Les menus respectent un équilibre nutritionnel et sont validés par un.e diététicien.ne. La taille des portions est adaptée au type de plat et à la classe d'âge des enfants.

Plusieurs types de régimes alimentaires sont proposés chaque jour :

- Traditionnel : menu sans particularité spécifique
- Alternatif : menu sans viande de porc
- Pesco-végétarien : menu sans viande

➤ **Règles de vies**

Le temps du repas correspond à un temps éducatif. Plusieurs règles doivent être respectées :

- ✓ L'enfant doit manger correctement et la nourriture doit être respectée ;
- ✓ L'apprentissage au goût faisant partie intégrante de ce moment éducatif, l'enfant sera incité (et non obligé) à goûter la nourriture qui lui est proposée ;
- ✓ Aucun départ ou aucune arrivée d'enfant ne sera accepté sur le temps de restauration sauf demande écrite des parents auprès du service Personnel Scolaire et Gestion de la Restauration et accord du service ;
- ✓ Le respect de l'enfant envers les autres enfants et tous les adultes partenaires de l'école est exigé ;

Tout manquement à ces règles de vie fera l'objet d'une information aux parents. Dans le cas où aucune amélioration n'aura été constatée, les parents seront convoqués en Mairie pour étudier différentes solutions. Une exclusion temporaire pourra être prononcée par la municipalité.

➤ **Prise en charge des situations spécifiques**

Les enfants présentant des allergies alimentaires pourront être accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) coordonné par la médecine scolaire.

Le panier repas des enfants concernés devra être fourni par les parents, suivant les règles établies lors de la signature du protocole.

En dehors des paniers repas liés au PAI mis en place, aucun repas ou aucune denrée ne pourra être accepté au sein du restaurant.

Les enfants ne doivent être en possession de médicaments pendant le temps d'accueil au restaurant scolaire.

II. Inscription à la restauration scolaire

➤ **Dossier d'inscription**

La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à une inscription préalable obligatoire.

Le dossier est composé de la pièce suivante :

- Dernier avis d'imposition

La démarche d'inscription peut être réalisée via le Kiosque Famille ainsi qu'auprès des accueils de la Mairie.

Dès réception des éléments, le service Personnel scolaire et gestion de la restauration de la Ville de Cenon validera l'inscription. Une notification sera transmise aux familles.

L'inscription est à renouveler chaque année.

Si les familles transmettent les documents après la date fixée par l'administration, le tarif sera actualisé à la date de réception des documents, sans effet rétroactif.

➤ **Choix des menus et des jours de fréquentation**

Au moment de l'inscription, les familles devront choisir le régime alimentaire de l'enfant.

Les jours de présence au restaurant scolaire doivent être définis lors de l'inscription. Ils restent modifiables sur le kiosque famille (jusqu'à 72h avant le jour J pour ne pas être facturés)

A défaut d'accès au kiosque famille, le service Personnel Scolaire et Gestion de la Restauration pourra être contacté par mail et téléphone pour saisir ces éléments.

Ces éléments pourront également être transmis à l'agent référent au sein de l'école.

III. Tarification de la restauration scolaire

➤ **Principes**

- Pour les familles résidant à Cenon, le tarif commune est appliqué en fonction de tranches liées au quotient familial.
- Pour les familles résidant hors CENON, le tarif Hors Commune sera appliqué.
- Pour les familles résidant hors commune mais dont l'enfant fréquente une classe spécialisée (ULIS), le tarif commune en fonction du quotient familial sera appliqué.

- Pour les familles qui quitteraient la commune en cours d'année, le tarif hors commune sera appliqué à partir de la date de départ de la commune.
- Pour les familles disposant d'un ascendant résidant sur la commune (grands-parents), le tarif commune en fonction du quotient familial sera appliqué. Un justificatif de domicile et un document justifiant le lien de parenté seront alors demandés.
- Pour les enfants disposant d'un PAI signé et dont les parents amènent un panier repas, le tarif est établi en fonction du quotient familial divisé par 2.
- Tout repas non prévu (72h avant) sera facturé au tarif maximum.
- A défaut de production des justificatifs indispensables au recueil ou calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

➤ **Mode de calcul du tarif**

Les tarifs appliqués aux familles résidant à CENON sont définis en fonction du quotient familial calculé comme suit à partir de l'avis d'imposition transmis par la famille :

Revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts.

IV. Facturation de la restauration scolaire

➤ **Principes**

La facture se calcule à terme échu en fonction de la consommation.

Elle est adressée par courrier aux familles et disponible sur le kiosque famille, en milieu du mois suivant. L'échéance de règlement est indiquée sur la facture. Le receveur municipal est chargé de son recouvrement et les familles doivent être à jour de leurs règlements.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- en ligne via le Kiosque Famille,
- par prélèvement automatique, le 28 de chaque mois après demande écrite auprès du Service Personnel Scolaire et Gestion de la Restauration
- en numéraire ou par chèque auprès du Trésor Public de Pessac,
- auprès des buralistes agréés pour le paiement de proximité sur le territoire de Cenon :
 - Brasserie de l'Hôtel de Ville – 91 bis Avenue Jean Jaurès
 - Le celtique – 19 Avenue Jean Jaurès
 - Tabac Brulerie de l'Avenue – 192 Avenue René Cassagne

Toutes les questions concernant le paiement des factures ou les recouvrements doivent être adressées au trésor Public de Pessac.

➤ **Contrôle des présences et régularisations**

Pour ne pas être facturées, les absences doivent être prévues 72 heures à l'avance. Seuls les repas décommandés 72 heures avant (jours ouvrés) ne seront pas facturés.

Exemple : en cas d'annulation d'un repas pour le lundi, l'information devra être transmise au service Personnel Scolaire et Gestion de la Restauration le mercredi de la semaine antérieure.

En cas d'absence non prévisible (exclusivement maladie ou circonstances exceptionnelles justifiées), les repas, hormis le 1^{er} jour ne seront pas facturés. L'absence devra être signalée auprès du référent municipal de l'école ou du service Personnel Scolaire et Gestion de la Restauration de la ville de Cenon (à

la place de : justifiée par un certificat médical à transmettre au service Personnel Scolaire et Gestion de la Restauration ou au référent municipal sur l'école).

Le présent règlement est applicable aux restaurants scolaires à compter de la rentrée de septembre 2023. L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire, implique l'acceptation de ce règlement.

A Cenon le 3 juillet 2023,

Jean-François EGRON
Maire de Cenon